



VILLE DE BRIONNE

DECISION DU MAIRE N° SG/24/2025

OBJET : COMMUNE DE BRIONNE – CONTRAT D'OCCUPATION TEMPORAIRE ET PRECAIRE D'UN LOCAL COMMUNAL.

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu les articles L.2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2020 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 29 mai 2020,

Considérant la demande de Mme Corinne BOUDANT afin de bénéficier d'un local dans le cadre d'un projet « commerce éphémère », du 1er décembre 2025 au 31 décembre 2025,

Considérant qu'un local communal est vacant sis 1 rue du Général de Gaulle 27800 BRIONNE,

DECIDE

Article 1 : Signer le contrat d'occupation temporaire et précaire avec l'association BOUT'COCO, représentée par son Président, M. BOUDANT, sise 162 ROUTE DE BROGLIE 27270 GRAND-CAMP (SIRET 923 834 154 00018), du **1er décembre 2025** au **31 décembre 2025**.

Article 2 : Le montant de l'occupation temporaire et précaire est fixé à 400,00 € pour la période, en sus des charges à régulariser en fin de location.

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Eure,
- Monsieur le Trésorier Municipal,

Fait à BRIONNE, le 7 octobre 2025

Le Maire,


Valéry BEURIOT